

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Séverine Graff et consorts au nom du PS - Mixité ou non-mixité de l'EPS ? Pour un cadre cantonal clair et harmonisé

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 5 juin 2026 dans la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et de Mmes et MM. Florence Bettschart Narbel, Sébastien Cala (remplace Aude Billard), Vincent Bonvin, John Desmeules, Guy Gaudard, Claude Nicole Grin, Nicolas Bolay (remplace Nicolas Glauser), Elodie Golaz Grilli, Séverine Graff, Vincent Keller, Marc Morandi (rapporteur), Virginie Pilault, Aliette Rey Marion et Jacques-André Hauray.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de M. Cédric Blanc, directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO-DEF) et M. Florian Etter, responsable de la section éducation physique et sport de performance au Département des finances, du territoire et du sport (SEPS-DFTS).

Pour le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante, enseignante au secondaire II relève que dans le Canton de Vaud, certains cours d'éducation physique au secondaire I sont organisés en non-mixité, les filles et les garçons entre 12 et 15 ans pouvant être séparés en demi-classes durant tout ou partie de l'année scolaire. Elle indique ne pas disposer de données précises sur l'ampleur de cette pratique, les estimations recueillies auprès de spécialistes évoquant environ un tiers des cours, raison pour laquelle elle souhaite qu'un état des lieux soit réalisé.

Pour elle, cette organisation ne saurait se justifier par les seules différences physiques entre élèves de 12 à 15 ans, puisqu'à cet âge les filles sont statistiquement plus grandes et plus corpulentes que les garçons. Ces mesures viseraient donc plutôt à tenir compte des différences d'attitude entre filles et garçons, notamment dans leur engagement sportif et leur rapport à la compétition. Sans nier les difficultés rencontrées sur le terrain, notamment durant cette phase particulière de la puberté, elle considère que la séparation constitue une réponse inadéquate à un problème réel.

Elle relève également que cette pratique complexifie l'organisation pour les directions d'établissements, déjà confrontées à des contraintes importantes en matière d'horaires et d'infrastructures sportives. Elle estime en outre qu'elle envoie un message contradictoire avec les objectifs poursuivis par le Canton en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. Évoquant sa propre expérience scolaire, elle relève que les activités proposées aux filles et aux garçons étaient différentes, les garçons affûtant leur sens de la compétitivité en faisant du hockey pendant que les filles faisaient du patinage artistique. Elle craint que cette séparation ne contribue à renforcer certains stéréotypes de genre, notamment en accentuant les différences de comportement entre filles et garçons, voire accentue des attitudes virilistes pour les garçons.

La postulante considère enfin que l'école doit être un lieu d'apprentissage du vivre-ensemble. La séparation filles - garçons à un âge où ils construisent leur identité risque de leur transmettre le message que leurs comportements seraient incompatibles, ce qui pourrait contribuer à renforcer certaines inégalités.

Ce partant, elle indique que son postulat poursuit trois objectifs.

Premièrement, établir un état des lieux cantonal de la pratique de la non-mixité dans les cours d'éducation physique du secondaire I (proportion d'établissements qui la pratiquent) et des motifs qui la justifient. Elle relève que, si cette organisation devait être considérée comme la meilleure réponse aux difficultés rencontrées, il conviendrait alors de s'interroger sur les raisons pour lesquelles elle n'est pas appliquée de manière uniforme dans l'ensemble des établissements.

Deuxièmement, garantir, lorsque des cours non mixtes sont organisés, une équivalence des cursus, tant en ce qui concerne les activités proposées que les modalités d'évaluation.

Troisièmement, étudier l'opportunité d'inscrire explicitement le principe de la mixité dans la LEO, actuellement en cours de révision, tout en prévoyant la possibilité de dérogations lorsque celles-ci se justifient.

Rappelant que la mixité constitue une valeur fondamentale de l'école vaudoise, elle évoque à titre d'exemple, une récente décision prise dans un établissement scolaire consistant à séparer temporairement les filles et les garçons dans la cour de récréation à la suite de difficultés rencontrées. Sans remettre en cause le caractère ponctuel de cette mesure, elle considère qu'elle illustre une tendance qui mérite réflexion et souligne l'intérêt d'un état des lieux ainsi que d'une clarification du principe de mixité au sein de l'école vaudoise.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département indique en préambule que les situations concernées demeurent très limitées, environ 96 % des cours d'éducation physique étant dispensés en mixité. Les rares dérogations répondent à des motifs particuliers, pédagogiques, physiques ou organisationnels. L'école vaudoise ne s'inscrivant plus dans une logique de séparation systématique des filles et des garçons, il considère que le postulat porte sur une problématique relativement marginale.

Le directeur de l'enseignement obligatoire précise que, sur les 62 établissements accueillant des élèves des degrés 9 à 11, 51 dispensent exclusivement un enseignement mixte et qu'aucun établissement n'organise uniquement des cours non mixtes. La non-mixité ne concerne ainsi que certains cours ou certaines organisations particulières. Si la DGEO et le SEPS privilégient le principe de la mixité, des séquences ponctuelles en non-mixité peuvent se justifier pour des raisons pédagogiques : selon les objectifs poursuivis, elles permettent de favoriser l'engagement des élèves, leur participation ou leur sentiment de liberté.

Le responsable de la section Éducation physique et sport de performance du Département des finances, du territoire et du sport ajoute que le SEPS suit cette question depuis plus de dix ans. Il évoque la thèse de doctorat d'Antoine Bréau, professeur à la Haute école pédagogique, qui conclut qu'aucun modèle, mixte ou non mixte, ne peut être considéré comme supérieur à l'autre en matière d'égalité entre filles et garçons. L'élément déterminant résiderait avant tout dans la posture pédagogique de l'enseignante ou de l'enseignant. Il relève à cet égard que le Plan d'études romand fixe des objectifs identiques pour les filles et les garçons et que les évaluations cantonales ne distinguent les performances physiques que pour deux des dix-neuf attentes fondamentales.

Enfin, il indique que le Département dispose d'un état des lieux qui s'appuie sur des données recueillies en 2021 et sur une nouvelle enquête menée en 2026 auprès des responsables concernés, dans le cadre de l'examen du postulat. Ces chiffres détaillés ont été transmis à la Commission après la séance. En revanche, les établissements n'ont pas encore été interrogés sur les motifs les conduisant à maintenir certains cours en non-mixité ; cette analyse pourrait être réalisée dans le cadre d'un renvoi du postulat au Conseil d'État.

4. DISCUSSION GENERALE

La postulante remercie pour ces premiers éléments de réponse. Elle relève toutefois que les chiffres présentés portent sur le nombre d'établissements et non sur le nombre d'élèves concernés. Les établissements pratiquant ponctuellement la non-mixité étant vraisemblablement les plus grands, elle estime qu'il serait également utile de disposer de données relatives au nombre d'élèves concernés par ces dispositifs. Le responsable du SEPS indique ne pas disposer pour l'heure de ces données.

Le chef du Département souligne toutefois qu'aucun établissement vaudois n'organise l'ensemble de ses cours d'éducation physique en non-mixité et que cette pratique ne concerne qu'environ 200 classes sur quelque 6'000. Il précise enfin qu'aucune difficulté liée à cette pratique ne lui a jamais été remontée.

Répondant à une interrogation d'un commissaire, le directeur de l'enseignement obligatoire confirme qu'aucun élève n'effectue l'intégralité de sa scolarité au secondaire I dans des cours exclusivement non mixtes. Le responsable du SEPS ajoute que l'organisation des cours demeure souple et évolutive : des classes constituées en non-mixité au début de l'année peuvent ensuite être regroupées pour certaines activités, tandis que des classes mixtes peuvent, selon les objectifs pédagogiques poursuivis, être réparties temporairement en groupes non mixtes. Ce n'est donc pas la composition des classes qui est déterminante, mais bien la posture pédagogique de l'enseignante ou de l'enseignant. Cette question de la posture est d'ailleurs pleinement intégrée à la formation initiale dispensée par la Haute école pédagogique ainsi qu'à la formation continue et s'appuie notamment sur les travaux de recherche menés à l'Université de Lausanne. Il souligne enfin que les pratiques actuelles sont très éloignées d'une conception traditionnelle de l'éducation physique fondée sur une séparation systématique des filles et des garçons.

Plusieurs commissaires estiment que les explications du Département démontrent le caractère marginal de cette pratique et que le renvoi du postulat ne se justifie dès lors pas. D'autres considèrent qu'une interpellation aurait suffi à obtenir les informations recherchées. Un commissaire relève que l'organisation ponctuelle de cours non mixtes peut répondre à certaines réalités pratiques ou culturelles. Un autre indique que le troisième point du postulat, relatif à l'introduction du principe de mixité dans la LEO, lui pose problème.

La postulante indique que les chiffres communiqués constituent un apport utile, mais souhaite obtenir une réponse complète, notamment sur les motifs qui conduisent certains établissements à recourir à la non-mixité (1^{re} demande du postulat). Elle précise que sa démarche s'appuie sur des échanges avec le président de l'Association vaudoise d'éducation physique et sportive ainsi que sur les travaux d'Antoine Bréau, dont elle fait d'ailleurs une lecture quelque peu différente de celle du Département. Selon elle, la thèse de M. Bréau montre que si les cours non mixtes peuvent répondre ponctuellement à certaines difficultés, ils risquent aussi d'en créer de nouvelles à plus long terme, notamment chez des garçons qui ne se reconnaissent pas dans une forte culture de la compétition. Elle relève que cette question demeure débattue et qu'il n'existe pas de réponse univoque sur le plan scientifique.

Prenant acte des réserves exprimées, elle se déclare disposée à retirer le troisième point de son postulat.

La postulante propose une prise en considération partielle de son postulat, sans le troisième point, qui demande d'étudier l'introduction explicite du principe de mixité dans la LEO ainsi que les éventuelles dérogations.

À la suite de cette proposition, un commissaire maintient son opposition au renvoi, même partiel, estimant que le deuxième point, qui demande de garantir l'équivalence des cursus, reste problématique. Un autre relève que, le troisième point étant retiré, le deuxième ne devrait pas poser de difficulté, puisqu'il appartiendra au Conseil d'État d'examiner l'opportunité d'agir dans ce domaine.

La postulante conclut en relevant que, malgré les précisions apportées par le Département, le recours ponctuel à la non-mixité concernerait encore près de 20 % des établissements. Dès lors que tous les intervenants se déclarent attachés au principe de la mixité, une réponse documentée du Conseil d'État permettrait de clarifier cette pratique sans représenter une charge administrative disproportionnée.

5. VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION PARTIELLE DU POSTULAT

Par 6 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat (dans sa forme modifiée par son auteure, soit sans le troisième point relatif à la LEO) et de ne pas le renvoyer au Conseil d'État.

Un rapport de minorité est annoncé (Mme Pilault).

Féchy, le 29 octobre 2026

*Le rapporteur :
(signé) Marc Morandi*